

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

TRAVAUX D'EVACUATION DES REMANENTS D'ARRACHAGE

PELOUSES SECHES DU SECOND PLATEAU DU DOUBS

SITE DE PILATRE

LE BIZOT (25)



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
PREAMBULE	3
PARTIE 1 : RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)	4
1. DISPOSITIONS GENERALES	4
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
4. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
5. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS COMPLEMENTAIRES	7
PARTIE 2 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP).....	8
1. PIECES CONTRACTUELLES.....	8
2. OBLIGATIONS DU TITULAIRE	8
3. DELAIS ET DEROULEMENT DE LA MISSION	9
4. SECURITE DES CHANTIERS ET PRISE EN COMPTE DES USAGES.....	10
5. MODALITES DE PAIEMENT	10
6. RESILIATION DU MARCHE	11
PARTIE 3 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP).....	12
1. ACCES AU CHANTIER.....	12
2. PERIODES D'INTERVENTION.....	12
3. EXECUTION DES TRAVAUX	12
ANNEXES	13

PREAMBULE

En 2025, les opérations de restauration vont concerner l'export des rémanents des travaux d'arrachage de ligneux effectués en 2022 et 2023 sur le site conservatoire des prairies et pelouses sèches de Pilatre. Le présent Dossier de Consultation des Entreprises concerne donc le site conservatoire cité ci-avant, géré par voie de convention de gestion avec la Commune du Bizot (25).

Communes & parcelles	Le Bizot : - « Pilatre » : A 656
Surface globale	Environ 4 hectares
Propriétés	Communale : Le Bizot
Gestionnaire	CEN Franche Comté
Exploitants	Association des Gayots au Galop
Contrats agricoles	Bail rural à clauses environnementales
Sites CEN FC :	Entité cohérente de gestion des Pelouses sèches du second plateau du Doubs : 3 sites environ 75 ha
ZNIEFF de type I :	N° 430020464 : Pilatre, La Verdage et le Champ du moulin
ZNIEFF de type II :	-
Outil de gestion	Plan de gestion (en cours d'élaboration).
Habitats naturels :	12 habitats : dalles, pelouses mésoxérophiles, ourlets, fruticées et boisements ; dont 3 d'intérêt communautaire et 1 d'intérêt prioritaire.
Habitats anthropisés	Zones rudérales et jardins privatifs
Tendance	Maintien des milieux ouverts par pâturage.
Objectif	Travaux d'export des rémanents des travaux d'arrachage de ligneux.

Annexe 1 : Localisation de la Pelouse sèche de Pilatre

Annexe 2 : Cartographie des secteurs à forte densité en affleurements rocheux

1. Dispositions générales

1.1. Objet de la consultation

Le présent cahier des charges a pour but de définir le contenu et les modalités de réalisation des travaux sur les Prairies et pelouses sèches de **Pilatre** (Le Bizot) – Doubs. Ils consistent en l'export des rémanents des travaux d'arrachage de ligneux effectués en 2022 et 2023. **Ces travaux seront à réaliser durant la période du 15 novembre 2025 au 28 février 2026.** Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme de préservation des Prairies et pelouses sèches de **Pilatre** (Le Bizot) – Doubs – et bénéficie du soutien financier de **France Nation Verte**. Via la convention de gestion, signée entre le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté (CEN Franche-Comté) et la commune, propriétaire, du Bizot, cette dernière confie la gestion des parcelles dont elle est propriétaire au CEN Franche-Comté. Ce dernier assure donc la maîtrise d'ouvrage des travaux présentés ci-après. Ces travaux auront cours dans les zones délimitées des parcelles citées ci-après. **Le descriptif des prestations se trouve dans le Cahier des clauses administratives particulières en partie 2 et le Cahier des clauses techniques particulières (CTP) en partie 3.**

1.2. Localisation du projet

Les travaux seront conduits sur les parcelles situées ci-après :

Le Bizot :

- « Pilatre » : A 656

1.3. Type de consultation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte (MAPA) avec possibilité de négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.4. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux
- Le cahier des clauses techniques particulières (CTP) et ses annexes
- La décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)
- Les plans, cartes et schémas

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, notamment suite à la visite obligatoire sur site. Le dossier modifié est envoyé à l'ensemble des candidats ayant participé à la visite et ceux-ci devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

1.5.Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre

Le maître d'ouvrage est le :

Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté
Maison de l'environnement de Bourgogne - Franche-Comté
4, chemin du Fort de Bregille
25000 BESANÇON
www.cen-franche-comte.org
représenté par sa Présidente, Madame Muriel LORIOD-BARDI

Ci-après désigné « le CEN ». Il commande, finance et assure également la maîtrise d'œuvre des travaux.

2. Conditions de la consultation

2.1.Validité des offres

Le marché sera conclu à prix ferme. Les prestataires devront donc adapter leurs tarifs en fonction des évolutions potentielles des prix. L'offre présentée par le prestataire ne le lie que si l'acceptation de l'offre est notifiée par le CEN Franche-Comté dans un délai de 1 mois à compter de la date limite de réception des offres.

3. Présentation des candidatures et des offres

3.1.Visite obligatoire sur site

- ✓ Une visite obligatoire du site, préalable à l'établissement des offres et au dépôt des candidatures, sera organisée par le CEN Franche-Comté le **07 novembre 2025**. Le rendez-vous est fixé à 09h00 à la Mairie du Bizot.
- ✓ Les candidats sont priés d'informer au préalable le CEN Franche-Comté de leur participation à cette réunion.

3.2. Contenu du dossier de candidature

Le rendu des propositions comportera :

- ✓ Un **mémoire technique détaillé**, entièrement conforme au cahier des charges, contenant notamment :
 - Les moyens humains, détaillant précisément les moyens matériels, explicitant le déroulement technique du chantier et identifiant clairement tous les postes de chantier, le détail de chaque ouvrage.
 - La prise en compte de la réduction de l'impact du chantier sur le site et sur l'environnement sera examinée avec attention ;
 - Un calendrier prévisionnel le plus précis possible, compatible avec les délais d'exécution fixés dans le CCAP.
- ✓ Le **dossier de consultation**, dûment daté et signé.

- ✓ La **déclaration sur l'honneur** de ne pas se trouver en situation d'interdiction de soumissionner à un marché public et de satisfaire aux obligations d'emploi des travailleurs handicapés.
- ✓ Les **références de l'entreprise** dans le domaine.
- ✓ Les éventuelles **sous-traitances** proposées par le prestataire.
- ✓ Un **devis daté et signé** sera établi de manière détaillée avec un sous-total pour chaque lot et tranche. Les montants devront figurer en HT et en TTC. Ce devis sera daté, signé et portera la mention "sincère et vérifiable dans la comptabilité de la structure". Il intégrera la **décomposition du prix global et forfaitaire** qui devra être remplie **en incluant impérativement le montant TTC**.
- ✓ L'attestation d'assurance responsabilité civile et décennale professionnelle.
- ✓ Tout document que le candidat jugera utile pour expliciter et compléter son offre.

3.3.Date de limite de réception des candidatures et des offres

Les propositions, portant la mention :

« Travaux d'export de rémanents ligneux de Pilatre »

devront parvenir au plus tard pour le **20 novembre 2025 à midi** :

- De préférence par format électronique aux adresses ci-dessous :

guillaume.halliez@cen-franchemonte.org
avec copie à eric.chaput@cen-franchemonte.org

- Ou par voie postale :

Madame la Présidente
Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté
Maison de l'environnement de Bourgogne – Franche-Comté
4, chemin du Fort de Bregille
25000 BESANÇON

NB : toute entreprise soumissionnant au marché s'assurera de la bonne réception de l'offre, dans le délai imparti. Cela vaut aussi bien par voie postale que par voie électronique.

4. Examen des candidatures et des offres

4.1.Critères d'analyse des candidatures

L'examen des candidatures portera sur les éléments suivants :

- La participation à la visite préalable obligatoire sur site ;
- La complétude du dossier de candidature ;
- Le respect de la date limite d'envoi des candidatures et des offres ;
- La capacité technique et professionnelle du candidat, nécessaire à l'exécution du marché. Elle sera évaluée sur la base des moyens et matériels mis en œuvre et des références, en lien avec l'objet du marché.

4.2. Critères d'analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué au moyen des critères suivants, chaque critère étant pondéré :

- Valeur technique (75 %) :
 - Moyens humains mis en œuvre dont capacité à assurer la conduite et la sécurité du chantier (5 %),
 - Caractéristiques techniques des engins, matériels et matériaux mis en œuvre (25 %),
 - Pertinence du mémoire technique : description des itinéraires techniques, de la mise en œuvre du chantier, etc. (30 %),
 - Calendrier prévisionnel : disponibilité, délais, pertinence, etc. (5 %),
 - Prise en compte de l'environnement (5 %)
 - Niveau de compétence et expérience du candidat (5 %)
- Prix (25 %) :

$$\frac{\text{Offre plancher}}{\text{Offre jugée}} \times 25$$

4.3. Négociation

Le maître de l'ouvrage procédera à l'analyse des offres des candidats dont la candidature aura été admise et sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les candidats avec lesquels il pourra engager des négociations. Le pouvoir adjudicateur se réserve cependant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation. À l'issue de ces éventuelles négociations, il retiendra l'offre la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis.

5. Renseignements techniques et administratifs complémentaires

Les personnes habilitées à donner les renseignements sont :

Guillaume Halliez (chargé de missions)

Eric Chaput (responsable de pôle territorial)

Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté

Tél : 07 77 14 94 58 / 03 81 53 04 20

guillaume.halliez@cen-franchecomte.org

eric.chaput@cen-franchecomte.org

Le candidat déclare avoir pris connaissance du règlement de la consultation, du CCAP et du CCTP et en accepte les clauses.

A

Le

Signature et cachet

1. Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- L'offre technique (mémoire technique) et financière du titulaire.

2. Obligations du titulaire

L'entreprise est tenue de s'assurer du parfait achèvement du chantier, sachant que le présent descriptif n'est en rien limitatif et ne peut déroger d'aucune manière aux règles de l'art, et que l'entreprise est, de par sa qualification, apte à palier toutes les erreurs ou omissions. De ce fait, elle ne pourra prétendre à aucun règlement en plus-value, ni se dérober devant l'obligation de conformité de ses installations. Par ailleurs, si préalablement à l'exécution et en cours de réalisation, des modifications d'ordre secondaire inhérentes à tout chantier s'avèrent nécessaires, l'entreprise ne saurait, de ce fait, demander une quelconque plus-value.

2.1. Réglementation

L'ensemble des travaux réalisés par l'entreprise sera conforme à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur lors de l'exécution des travaux.

2.2. Préconisations environnementales

Tassement du sol et pollution chimique

Afin d'éviter les tassements du sol, les travaux mécanisés devront se faire de préférence avec des engins adaptés à la portance du sol (pneus « basse pression », jumelage, chenille, plaques, etc). Afin de limiter les risques de pollution, les huiles mécaniques utilisées devront être biodégradables. Les engins seront obligatoirement équipés de protections sous les machines afin de prévenir tout risque de pollutions par les hydrocarbures. Des kits de produits absorbants devront être disponibles dans chaque engin de chantier. En dehors de la période de chantier, les engins ne devront pas être stationnés sur le site. Tout engin présentant des fuites sera systématiquement écarté du chantier par le maître d'œuvre, sans que l'entreprise puisse prétendre à une quelconque indemnité et sans que cela impacte le bon déroulement du chantier.

Espèces invasives

Les engins devront impérativement être propres en arrivant sur le chantier, ceci afin de ne pas véhiculer de plantes invasives (renouée du Japon, solidages américains...).

Marquage, circulation et dépôt de matériaux

La localisation précise des zones soumises aux travaux fera l'objet d'une visite préalable assortie d'un piquetage ou marquage si nécessaire. Ce balisage devra être respecté. Pendant toute la période des travaux, l'entrepreneur surveillera les déplacements des engins et s'attachera à respecter les voies de circulation définies sur le chantier. Aucun dépôt de matériaux en zone non autorisée ne pourra être réalisé. D'une manière générale, le prestataire devra identifier toutes les précautions que prendra son équipe pour corriger ou limiter les impacts éventuels du chantier sur le milieu naturel, que cela concerne la gestion des déchets ou d'autres considérations environnementales.

2.3. Réseaux et déclaration de travaux

Une déclaration de travaux est en cours d'instruction. Les éventuelles modifications de projet induites ultérieurement à l'attribution du marché seront notifiées au prestataire et pourront faire l'objet d'une modification de la prestation.

2.4. Contrôle des quantités

Le prestataire est sensé avoir contrôlé toutes les quantités, y compris celles inscrites éventuellement au bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire. Toute plus-value postérieure à la passation du marché ne pourra être prise en compte, quel que soit le préjudice subi par le prestataire. Il se devra de consulter le Maître d'œuvre en cas de litige sur les quantités portées au marché.

2.5. Admission des fournitures courantes

Tout achat de matériel / matériau devra être validé par le maître d'ouvrage. Préalablement à l'achat, le prestataire présentera donc au maître d'ouvrage une demande d'admission des fournitures (EXE3 ou équivalent).

2.6. Dégradations

Le prestataire sera seul responsable des dégradations fortuites ou dues à la malveillance qui pourraient se produire avant la réception des travaux et il sera tenu de les réparer. Le prestataire devra prendre toutes les dispositions utiles pour qu'aucun dommage ne soit causé aux ouvrages existants de toutes natures (constructions, maçonneries, réseaux végétaux, sols, etc.) rencontrés pendant l'exécution des travaux. Le prestataire supportera la responsabilité entière des dégâts qu'il pourrait occasionner pendant la durée des travaux et le délai de garantie. Ainsi la destruction de végétaux ou la détérioration des sols hors de la zone d'emprise du chantier sera à restaurer intégralement aux frais du prestataire. De même, sur la surface de l'emprise concernée, toutes interventions exagérées sur le milieu naturel feront l'objet d'un constat pouvant entraîner la remise en état des lieux.

3. Délais et déroulement de la mission

3.1. Délai d'exécution du marché

Une fois le marché attribué, le candidat retenu devra impérativement attendre l'autorisation du CEN Franche-Comté pour commencer l'exécution du marché.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 15 décembre 2025.

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 15 février 2026.

La date limite de réception des travaux est fixée au **28 février 2026, date ultime non négociable.**

En raison de l'application de l'Arrêté préfectoral visant à réglementer la zone de sécurité relative à la Dermatose Nodulaire Contagieuse Bovine, le chantier pourra être ajourné voire annulé.

Les dates d'intervention et de repli seront décidées après accord explicite du CEN Franche-Comté, tenant compte des contraintes imprévisibles lors de la rédaction du présent cahier des charges.

3.2.Démarrage de la mission

Le prestataire choisi prendra contact avec le CEN Franche-Comté dans un délai maximum de 15 jours à partir de la date de réception de la notification d'engagement de sa mission afin de valider ensemble le calendrier des travaux. Une réunion de lancement des opérations sera organisée en présence à minima du CEN Franche-Comté et de l'entrepreneur. Il y sera décidé de :

- la date précise de début d'intervention de l'entreprise,
- un rappel des modalités d'intervention et du résultat attendu,
- le plan d'accès aux parcelles,
- les zones où le personnel et les engins évolueront,
- les zones sensibles où il ne faudra en aucun cas qu'un engin ne pénètre et où le piétinement humain sera à proscrire.

3.3.Interruption du chantier

En cas d'interruption prévue du chantier, l'entrepreneur avisera le CEN Franche-Comté 24 heures au moins avant l'arrêt des travaux. De la même façon, il préviendra au moins 24 heures (ouvrées) avant la reprise des travaux. Le CEN Franche-Comté pourra ordonner l'arrêt du chantier s'il juge que les conditions (atmosphériques, techniques ou autres) ne sont pas compatibles avec une bonne exécution. L'entrepreneur devra arrêter immédiatement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité du fait de cette interruption.

3.4.Visites de contrôle

Des visites de contrôles seront effectuées par le CEN Franche-Comté afin de suivre le bon déroulement du chantier. Un constat, contresigné par le CEN Franche-Comté et l'entrepreneur, pourra être rédigé si nécessaire à l'issue de chaque visite.

3.5.Replis du chantier et réception des travaux

Après exécution des travaux, le site sera déblayé de tout matériel, matériaux et déchets. L'ensemble du chantier sera remis en état. Une réunion de réception des travaux sera alors organisée. Le CEN Franche-Comté s'assurera de la bonne exécution des travaux suivant les conditions définies dans le présent cahier des charges et les options éventuellement fournies dans le devis. Le CEN Franche-Comté dressera un constat signé par l'entrepreneur mentionnant si la réception est ou non prononcée. En cas de pré-réception assortie de réserves, le CEN fixera un délai pour que le prestataire puisse remédier aux défauts ou aux malfaçons constatées. Les réserves étant levées, le CEN Franche-Comté établira le constat de réception qui permettra le paiement de la prestation.

4. Sécurité des chantiers et prise en compte des usages

L'entrepreneur prendra à sa charge toutes dispositions nécessaires pour la mise en sécurité des chantiers, notamment par la pose de panneaux de signalisation et de tout type de balisage adéquat sur les zones d'accès publiques. L'entrepreneur sera entièrement responsable des accidents ou dommages causés à un tiers, à son personnel ou à des équipements par le non-respect des mesures de sécurité ou le manque de vigilance et ne pourra présenter aucun recours contre le CEN au cours de l'exécution ou à l'occasion du marché. **En raison de l'application de l'Arrêté préfectoral visant à réglementer la zone de sécurité relative à la Dermatose Nodulaire Contagieuse Bovine, le prestataire pourra être amené à respecter les consignes de biosécurité édictées par les autorités vétérinaires.**

5. Modalités de paiement

Les versements interviendront sur présentation de factures et d'un RIB, par virement bancaire :

- Avance forfaitaire possible de 30 % au démarrage des travaux ;
- Acomptes successifs sur présentation d'une facture détaillée et quantifiée des prestations (par lot et par mission), validée par le maître d'ouvrage ;
- Solde après réception du chantier.

Les paiements seront réalisés dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures. Le nettoyage total du chantier conditionnera notamment le paiement du solde des travaux.

NB : toutes les factures devront obligatoirement porter la mention « Travaux d'export de rémanents ligneux de Pilatre ».

6. Résiliation du marché

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 49 à 53.2 du CCAG-Travaux.

Le CEN Franche-Comté pourra, en cas de réalisation non conforme, procéder à la résiliation du présent marché après l'envoi, à cet effet, au prestataire, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après une mise en demeure préalable. Il pourra en outre exiger un reversement à son profit de toute ou partie des sommes déjà versées. Le prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnité. Une médiation et un accord entre les deux parties pourront néanmoins être recherchés.

1. Accès au chantier

Annexe 1 : Localisation de la Pelouse sèche de Pilatre

Annexe 2 : Cartographie des secteurs à forte densité en affleurements rocheux

L'accès à la parcelle « Pilatre » s'effectuera par le nord de la parcelle à l'endroit du croisement entre le « Clos Charpy », la « rue de la Verdage » et la « route du Mémont ». L'itinéraire en provenance de la Départementale 461 puis par la Départementale 329A sera privilégié pour le passage et l'acheminement des engins.

2. Périodes d'intervention

Les prestations seront conduites dans le respect du fonctionnement des écosystèmes et durant une période comprise entre le **15 décembre 2025** et le **28 février 2026, date ultime non négociable**, afin de limiter le dérangement des espèces faunistiques et floristiques et conformément à la réglementation en vigueur.

Les travaux mécaniques seront impérativement menés dans des conditions météorologiques favorables, sur sol sec, ressuyé ou gelé, afin d'éviter la dégradation des milieux naturels, la création d'ornières et la sécurité des chantiers. De mauvaises conditions météorologiques pourront justifier un report d'intervention. Le prestataire tiendra le maître d'ouvrage régulièrement informé de l'état d'avancement du chantier en fonction des conditions météorologiques.

3. Exécution des travaux

Les travaux consisteront à l'export de rémanents ligneux d'arrachage (majoritairement de prunellier) d'une longueur de maximum trois mètres et déjà conditionnés en fagots. **Le volume de fagots à exporter est estimé à un maximum de 1000 m³.**

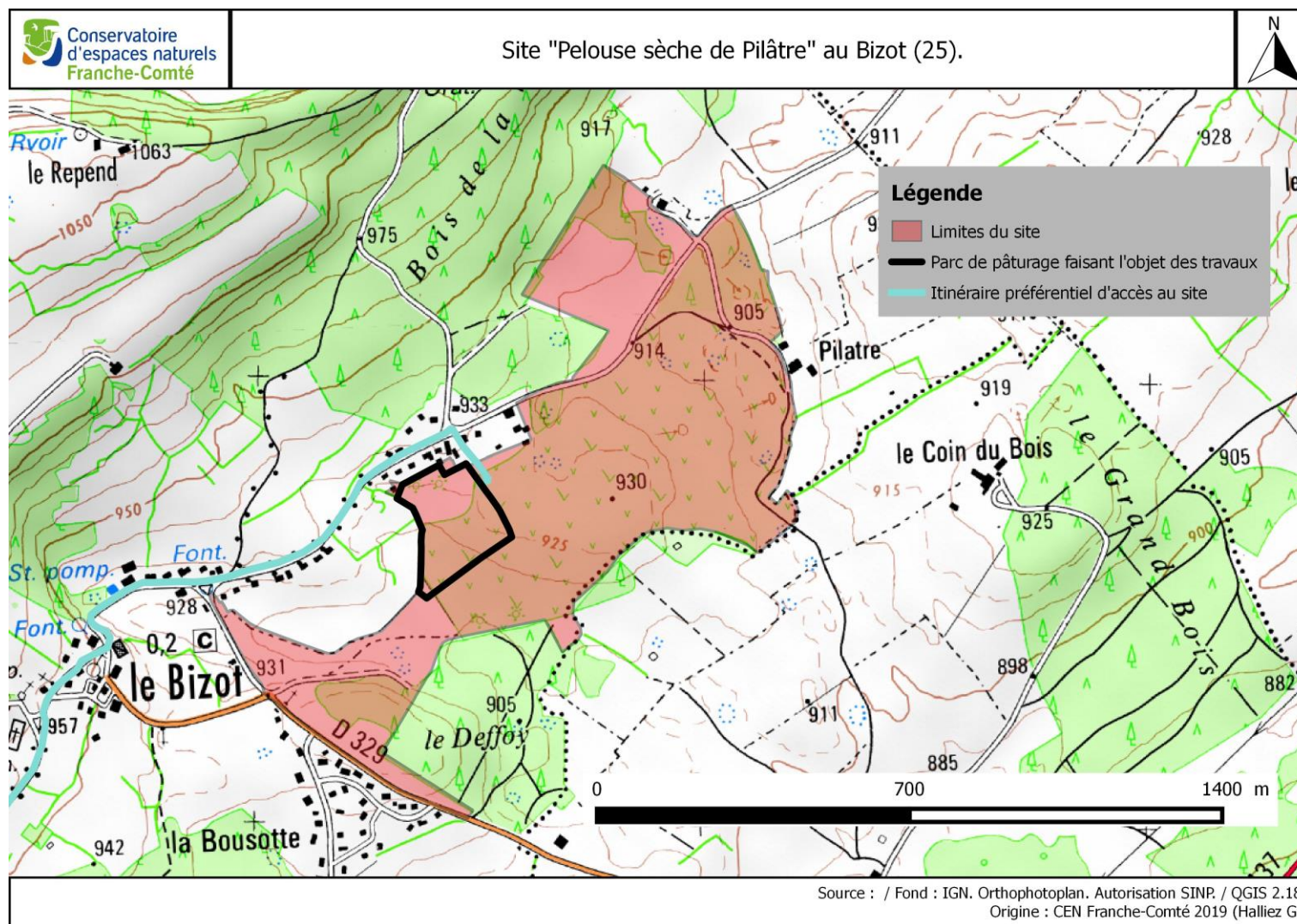
Gestion des rémanents

Le prestataire proposera une solution d'export et le cas échéant de valorisation des rémanents. **Une fois sortis du périmètre du site Conservatoire, le devenir des rémanents relèvera uniquement de la responsabilité du prestataire.**

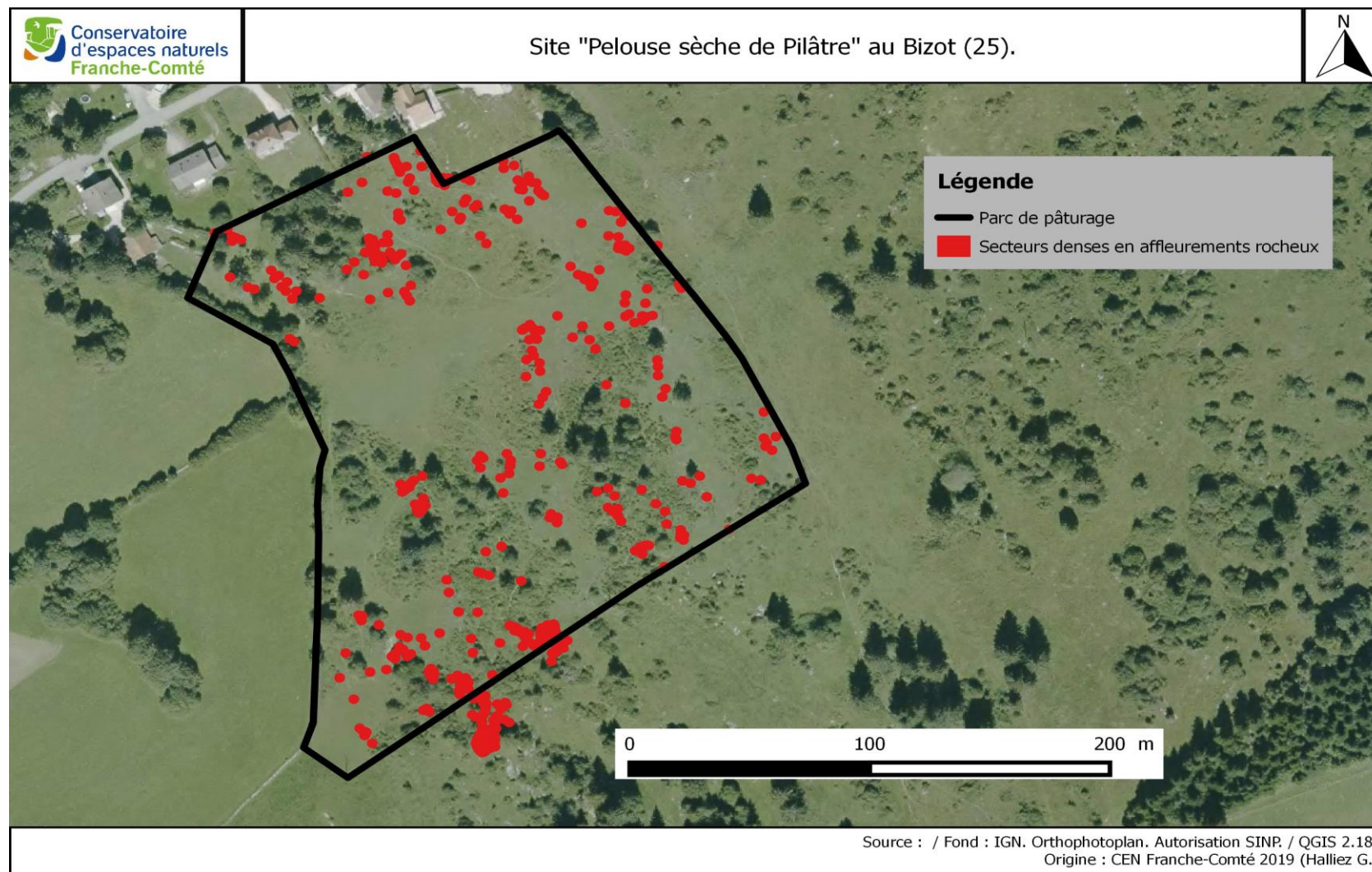
ANNEXES

- Annexe 1 : Carte de localisation et d'accès du site
- Annexe 2 : Cartographie des secteurs à forte densité d'affleurements rocheux
- Annexe 3 : Cartographie des interventions
- Annexe 4 : DPGF

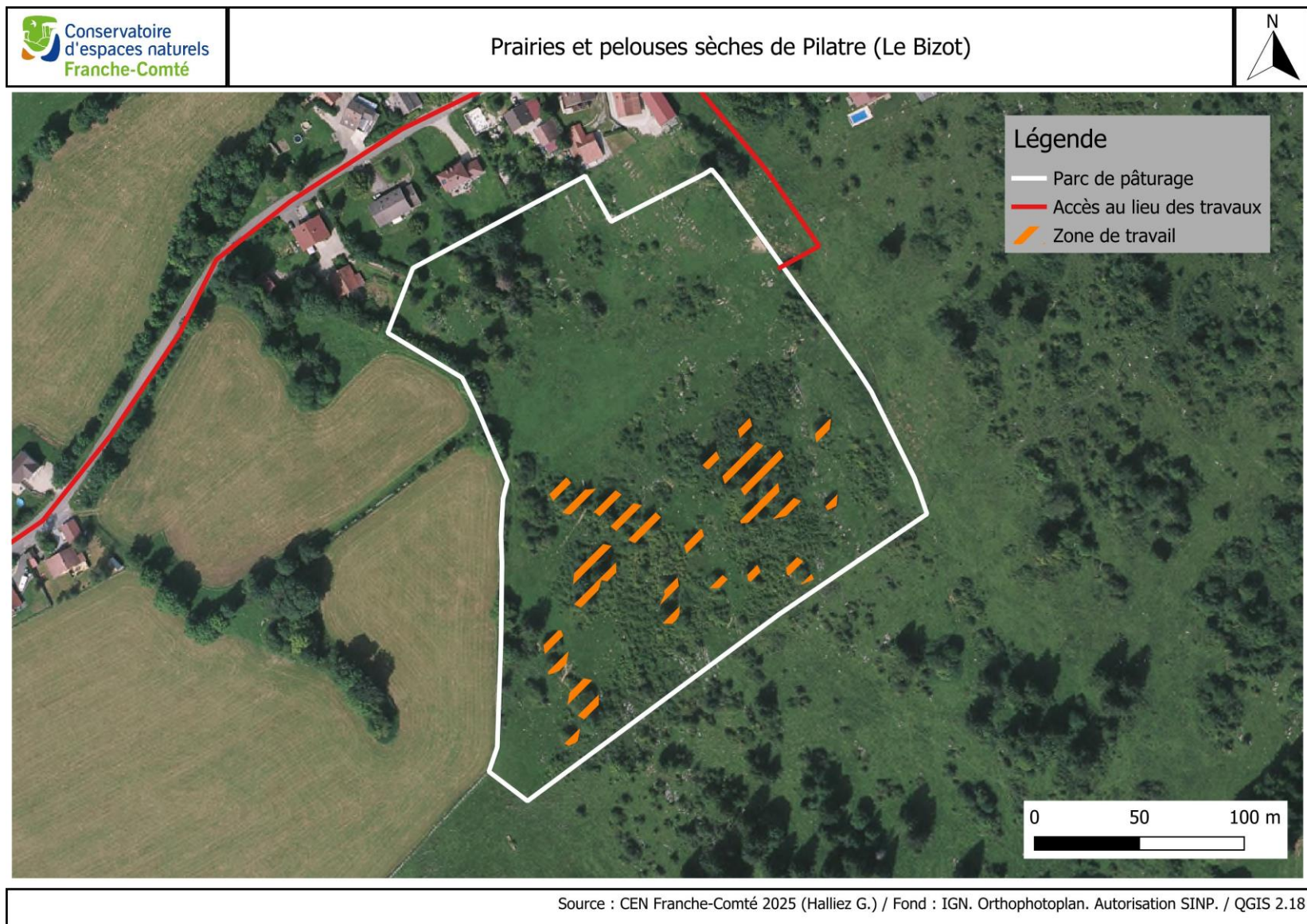
Annexe 1 : Carte de localisation et d'accès du site



Annexe 2 : Cartographie des secteurs à forte densité d'affleurements rocheux



Annexe 3 : Cartographie des interventions



Annexe 4 : Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)

TRAVAUX D'EVACUATION DES REMANENTS D'ARRACHAGE PELOUSES SECHES DU SECOND PLATEAU DU DOUBS SITE DE PILATRE

LE BIZOT (25)

Prestation	Quantité	Prix unitaire H.T.	Montant H.T.	T.V.A	Prix unitaire T.T.C.	Montant T.T.C.
Export des rémanents d'arrachage	1000 m ³					
TOTAL						

Fait à

Le

En un seul original

Le contractant (cachet et signature)

Le signataire doit porter la mention

« lu et approuvé »